

N°ARR23_0216

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0216 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Anatole France.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 22.142 du 02/05/2022 portant réglementation sur la circulation des poids lourds de plus de 3T5 et de plus de 5T5,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX / INFRA BAT, 208 rue de l'Industrie, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, pour effectuer des travaux de confortement d'habitation au 29 rue Anatole France à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n° 22.142 du 02/05/2022 l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX / INFRA BAT, 208 rue de l'Industrie, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE est autorisée à procéder à circuler rue Anatole France et à stationner une benne et un abri de chantier devant le 29 de cette même voie,

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 2 places de stationnement situées devant le 29 rue Anatole France,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Cet arrêté est exécutoire du **11 au 27 juillet 2023 et du 21 au 25 août 2023**,

ARTICLE 5 : L'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX / INFRA BAT devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de sa benne de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par le pétitionnaire au moins 72 heures avant le stationnement,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 juin 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Louis CARPENTIER

Marcé SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 26/06/2023